

officiers de paix de la municipalité de Paris, porteurs d'ordres de l'administration de police, en vertu desquels, et pour mettre à exécution l'arrêté du comité de sûreté générale de la Convention nationale, dont la teneur est que tout voyageur, arrivant des départements du midi, et notamment de la municipalité de Lyon, seront arrêtés, leurs papiers scrupuleusement examinés, et les personnes reconnues suspectes mises en état d'arrestation. Pourquoi lesdits Sadome et Arbeltier ont conduit par devant nous, maire et officiers municipaux, procureur de la commune et notables du conseil-général de Ris, département de Seine-et-Oise, district de Corbeil, le citoyen Jean-Baptiste Basset, courrier extraordinaire expédié de Lyon pour Paris, muni d'un passeport pour Mâcon, visé par la municipalité provisoire de Lyon, laquelle le déclare bon pour Paris; ledit Basset, porteur aussi de dépêches pour le directoire des postes, et d'une missive particulière, tous lesdits papiers ayant décachetés au district de Roanne, comme il appert au procès-verbal d'autre part, nous avons, au terme de l'ordre dont les susnommés sont porteurs, arrêté ledit citoyen Basset, et procédé de rechef à la perquisition de ses papiers, et ce pour exercer la plus active surveillance: ouverture et lecture faite de toutes les dépêches, n'y avons rien trouvé de suspect, et de suite les avons recachetées et scellées du sceau de la municipalité de Ris. Pourquoi avons dressé et signé le présent-verbal, tant pour servir audit citoyen Basset que pour la conservation de tous droits.

*Signé au registre, Bailly, maire, Mangeon, officier municipal, Montier, procureur de la commune, Chercy Delaroche, notable, Arbeltier, Sadome, Galois, secrétaire-greffier.*

Pour copie conforme, *signé* Galois, secrétaire-greffier.

Vu par nous, commissaire du pouvoir exécutif à Fromenteau, le 14 août, à sept heures et demie de relevée. *Signé* Rumblot, Royer.

Pour copie conforme à l'original,

BROS.

*Le citoyen Senterre, directeur des postes à Lyon, au directoire des postes.*

Le 12 août, à une heure du matin.

Lorsque je vous écrivais, citoyens, hier au matin, pour vous présenter sur les différents obstacles qui pouvaient s'opposer à la régularité de la marche des courriers partant ou arrivant à Lyon; lorsque je vous rendais compte des retards considérables qu'éprouvaient déjà les courriers de Strasbourg et de Genève, qui devaient arriver ici le 9 courant, et qui n'étaient pas